

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL TENDERS BOARD

**DEMANDE DE COTATION**  
N° 01/94/DC/MINESEC/CIPM/2023 DU 9 DEC 2023  
LANCÉE EN PROCEDURE D'URGENCE  
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU  
MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT - MINESEC



IMPUTATION : 58 25 107 03 390000 361410

EXERCICE : 2024

**DOSSIER DE CONSULTATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix - Travail - Patrie  
 MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS  
 SECONDAIRES  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES  
 SOUS DIRECTION DU BUDGET  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace - Work - Fatherland  
 MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL RESOURCES  
 SUB DEPARTMENT OF BUDGET  
 SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

## PIECE N° 0

AVIS DE COTATION N° 29/23 /DC/MINESEC/CIPM /2023 DU 22 DEC 2023  
 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

### POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.

#### 1. Objet de la consultation :

Dans le cadre de l'exécution du budget-programme 2024, le Ministre des Enseignements Secondaires lance en procédure d'urgence, un Avis de Cotation pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs de l'immeuble abritant les services centraux de son département ministériel.

#### 2. Consistance des prestations :

Les prestations objet du présent Avis de Cotation portent sur l'entretien et la maintenance ainsi que la fourniture des pièces de rechange.

Quatre (04) ascenseurs, dont deux (02) ascenseurs de marque OTIS et deux (02) de marque SODIMAS en tenant compte des prestations ci-après :

#### A. Prestations normales minimales : Obligations imposées par la réglementation :

- Présence permanente dans l'immeuble aux heures ouvrables, d'un technicien du prestataire ;
- Le dépannage et l'entretien des ascenseurs (cabine, gaine, machinerie) : visites périodiques d'entretien ainsi que l'examen semestriel des câbles et essai annuel du parachute ;
- Le contrôle régulier du bon fonctionnement des appareils : dépannage ou intervention en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux des appareils ;
- Le nettoyage annuel de la cuvette, de la machinerie et de la partie supérieure de la cabine ;
- Les réparations et le remplacement des pièces usées par le fonctionnement des appareils (dans la cabine, la gaine ; la machinerie...) ;
- L'assistance aux utilisateurs en cas d'accident.

#### B. Services supplémentaires :

Ils consistent en :

- L'entretien préventif par la vérification de l'appareillage électrique et des organes mécaniques selon un programme établi à l'avance, le but étant d'effectuer les opérations nécessaires (réglages, remplacement des pièces etc.) pour prévenir d'éventuelles pannes et anomalies ;
- des visites spéciales dans l'année, des installations dont deux (2) sommaires et une (01) complète, avec production d'un rapport de visite par les Ingénieurs qualifiés ;
- des dépannages ou interventions en cas d'urgence les jours ouvrables, dimanches et jours fériés sans discontinuité de 08h à 20h.

#### C. Prestations spéciales :

- Réparation des afficheurs de niveau, des revêtements du sol, du téléphone et de la sonnerie de détresse dans tous les appareils ;



- Exercices pratiques de manœuvres de secours en présence des services compétents de la DRFM/MINESEC ;
- Vérification du bon fonctionnement de la sonnerie d'appel et des afficheurs ;
- Changement des cartes mères des ascenseurs A et B (SODIMAS et OTIS).

**3. Délai d'exécution :**

Le délai maximal d'exécution est de douze (12) mois (Janvier-Décembre 2024). A compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de l'exécution des prestations.

**4. Allotissement:**

Cette prestation n'est constituée que d'un seul lot.

**5. Coût prévisionnel :**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : FCFA TTC 25 500 000 (Vingt-cinq millions cinq cent mille FCFA).

**6. Participation et origine :**

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine d'entretien et de la maintenance des ascenseurs.

**7. Financement :**

Les prestations objets de la présente Consultation, sont financées par le Budget de fonctionnement du MINESEC de l'Exercice 2024, sur la ligne d'imputation : 58 25 107 03 390000 361410

**8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode en ligne ou hors ligne.

**9. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de cinq cent dix mille (FCFA 510 000) délivrée par une institution bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances aux conditions de la COBAC dont la liste figure dans l'Annexe de la DC.

Cette caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

**10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

La Demande de Cotation peut être consultée aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Directior des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment «C» porte 813, Tél.: 222 23 43 59 et la version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

**11. Acquisition du Dossier de Consultation :**

Le Dossier de Consultation peut être retiré auprès du Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. 222 23 43 59, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de F CFA 50 000 (Cinquante mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du Dossier.

Il est également possible d'obtenir la DC par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat de la DC.

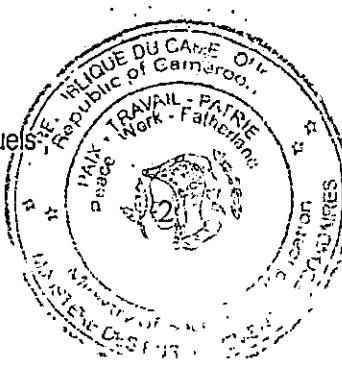
**12. Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 05 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels



- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

#### **13. Remise des offres :**

Sous peine de rejet, chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, Bâtiment « C » porte 813, au plus tard le ~~13/10/2023~~ à 13 heures, et devra porter la mention suivante :

#### **AVIS DE COTATION N°~~23/23/DC/MINESEC/CIPM/2023 DU 22 NOVEMBRE 2023 EN~~ PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

#### **14. Recevabilité et Ouverture des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier de Cotation sera déclarée irrecevable.

Les offres seront remises à l'adresse sus indiquée et dépouillées le ~~13/10/2023~~ à 14 heures au Ministère des Enseignements Secondaires dans la salle des Conférences, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINESEC, en présence des soumissionnaires dûment mandatés ayant une parfaite maîtrise du Dossier.

Les offres devront être chiffrées en Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et en Toutes Taxes Comprises (TTC), et accompagnées du modèle de soumission signé.

#### **15. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres aura lieu le ~~13/10/2023~~ à 14 heures, heures locales dans la salle des Conférences du MINESEC par la Commission Interne de Passation de Marchés du MINESEC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du Dossier.

*Cette ouverture se fera en un temps.*

#### **16. Principaux critères d'évaluation :**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

##### **A/ Critères éliminatoires :**

- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Non respect du délai d'exécution (janvier-Décembre 2024) ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.
- Non respect des obligations sociales vis-à-vis de ses salariés sur les contrats fournies comme références (Justificatifs de payement) ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;
- Non respect des effectifs de personnel définis dans le DC ;
- Non satisfaction de 5/7 critères essentiels

##### **B/ Critères essentiels :**

- Présentation générale des offres
- Références de l'entreprise dans les prestations similaires

- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie et organisation du travail ;
- Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande (LC et CF) paraphés et signés à la dernière page, avec mention « lu et approuvé » ;
- Capacité financière de 15 000 000 (Quinze millions) FCFA délivré par une banque de première ordre agréé par le MINFI.

Les critères essentiels sont soumis à des minima dont le détail est donné dans le Règlement de la Cotation(Piece1)

Cette évaluation se fera de manière binaire (oui ou non), avec un minimum acceptable d'au moins 5 oui / 7 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

#### **17. Attribution**

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Consultation, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 5 oui / 7 des critères essentiels.

#### **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **soixante (60) jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **19. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics bâtiment « C » porte 813, Tél. 222 23 43 59.

#### **20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Pour la CONAC : 1517.

#### **21. Assistance technique**

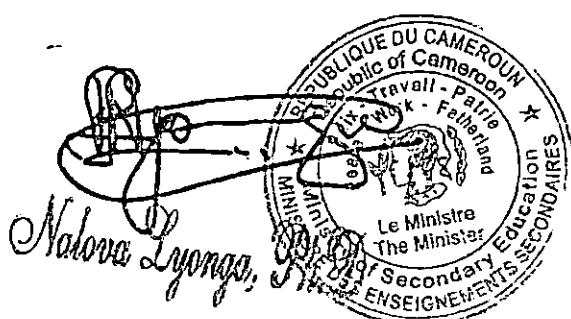
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### **22. Rabais**

Le taux rabais consentis par les soumissionnaires doit être clairement écrits en chiffres et en lettres dans la soumission.

Fait à Yaoundé, le 12 DEC

**Le Ministre des Enseignements Secondaires,**



#### **Ampliations :**

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- Président CIPM;
- Affichage;
- Chrono / Archives.

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIERES ET MATERIELLES  
SOUS DIRECTION DU BUDGET  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
SECRETARIAT GENERAL  
DEPARTMENT OF FINANCIAL  
AND MATERIAL RESOURCES  
SUB DEPARTMENT OF BUDGET  
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

REQUEST FOR QUOTATION N°29/23/DC/MINESEC/CIPM /2023 DU 22 DEC 2023  
LAUNCHED BY EMERGENCY PROCEDURE  
FOR THE MAINTENANCE OF ELEVATORS IN THE MINISTRY OF SECONDARY  
EDUCATION

1 Purpose of the consultation:

As part of the implementation of the 2023 program-budget, the Minister of Secondary Education is launching an urgent request for quotation for the maintenance of the elevators in the building housing the Central Services of her Ministerial department.

2. Consistency of the services:

The services covered by this request concerns the maintenance and the supply of spare parts.

Four (04) elevators, including two (02) OTIS elevators and two (02) SODIMAS elevators, taking into account the following services:

A. Minimum normal services: Obligations imposed by the regulations:

- Permanent presence of a technician of the service provider in the building during working hours;
- Troubleshooting and maintenance of elevators (cabin, shaft, machinery): periodic maintenance visits as well as semi-annual examination of cables and annual test of the parachute;
- The regular control of the good functioning of the devices: repairs or interventions in case of stop or defective functioning of the devices;
- The annual cleaning of the pit, the machinery and the upper part of the cabin;
- Repairs and replacement of worn-out parts due to the operation of the equipment (in the cabin, shaft, machinery ...);
- Assistance to users in case of accidents.

B. Additional services:

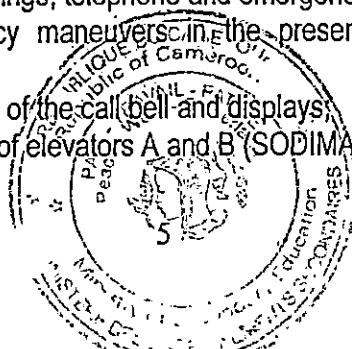
They consist of:

- Preventive maintenance by checking the electrical and mechanical equipment according to a pre-established schedule, the aim being to carry out the necessary operations (adjustments, replacement of parts etc.) to prevent possible breakdowns and anomalies;
- Special visits during the year, of the installations, two (2) of which are summary and one (01) complete, with the production of a visit report by qualified engineers;

- Repairs or interventions in cases of emergency on working days, Sundays and public holidays without interruption from 08am to 08pm.

C. Special services:

- Repair of level displays, floor coverings, telephone and emergency bells in all units;
- Practical exercises of emergency maneuvers in the presence of the competent services of the DRFM/MINESEC;
- Verification of the correct operation of the call bell and displays;
- Replacement of the motherboards of elevators A and B (SODIMAS and OTIS).



### **3. Execution duration:**

The minimum period of execution of works is twelve (12) months (January-December 2024). It will start on the date of notification of the Service Order for the start of the execution of the services.

### **4. Allotments:**

This service consists of only one lot.

### **5. Estimated cost:**

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is: FCFA 25 500 000 (Twenty five million five hundred thousand Francs CFA).

### **6. Participation and origin:**

Participation in this consultation is opened to companies under Cameroonian law with proven experience in the field of elevator maintenance.

### **7. Financing:**

The services covered by this consultation shall be financed by the running credits of MINESEC for the 2024 Fiscal Year, on the following budget line: 58 25 107 03 390000 361410

### **8. Submission mode**

The submission mode selected for this consultation is the online mode or offline mode.

### **9. Provisional bid bond**

Each bidder must attach to his or her administrative documents a bid bond of five hundred and ten thousand francs (510 000CFA francs), drawn up by a first-rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finances listed in Exhibit 10 of the CAD, respecting the conditions of COBAC.

This bid bond is valid for thirty (30) days beyond the closing date for the validity of the bids.

### **10. Consultation of the File:**

The physical tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Sub-department of Budget, Service of Public Contracts, Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, and the electronic version on the COLEPS platform available at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> immediately after the publication of this Notice.

### **11. Acquisition of consultation file:**

The Tender file could be obtained from the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block « C » room 813, Tel.: 222 23 43 59 after the publication of this Notice against submission of a receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of F CFA 50 000 (Fifty thousand Francs) representing the cost of purchasing the file.

It is also possible to obtain the tender document (CAD) by free download on the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, the online submission is conditioned by the payment of the purchase cost of the CAD.

### **12. Size and format of the files**

For online submission, the maximum sizes of documents that will be transmitted in the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 05 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 05 MB for the Financial Offer.

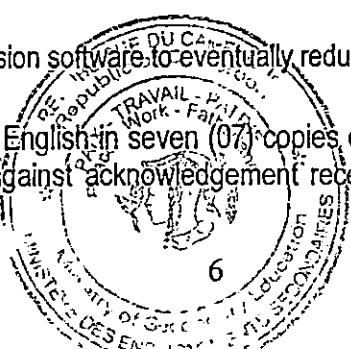
Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate may use compression software to eventually reduce the size of the files to be transmitted.

### **13. Submission of bids:**

Each offer, written in French or English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must be received against acknowledgement receipt at the Ministry of Secondary Education,



Directorate of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Door № 813, no later than ~~19/01/2024~~ at 1:00 p.m., and must bear the following mention:

REQUEST FOR QUOTATION N° ~~89/01/2024~~/DC/MINESEC/CIPM/2024 OF ~~19 DEC 2023~~  
FOR THE MAINTENANCE AND UPKEEP OF THE ELEVATORS OF THE MINISTRY  
OF SECONDARY EDUCATION

"To be opened only at the opening session".

**14. Admissibility and opening of offers**

The administrative documents required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing authority, otherwise they will be rejected. They must be dated less than three (03) months old.

Any offer that does not comply with the requirements of this Notice and the Quotation File will be declared inadmissible.

Quotations shall be delivered to the above address and examined on ~~19/01/2024~~ at 2 p.m. at the Ministry of Secondary Education in the Conference Room, by the MINESEC Internal Contracting Commission, in the presence of duly authorized bidders who have a perfect mastery of the file.

Bids must be quoted in figures exclusive of value added tax (VAT) and inclusive of all taxes (TTC), and must be accompanied by the signed bid form.

Upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of CFA F 50,000 (fifty thousand), representing the cost of purchasing the Bidding Documents.

**15. Opening of bids**

The opening of the bids will be done once. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place on ~~19/01/2023~~ at 2.00 pm local time in the MINESEC Conference Room by the MINESEC Internal Tenders Board in the presence of the bidders or their duly mandated representative's haven full knowledge of the file.

**16. Main Evaluation Criteria:**

Offers shall be evaluated according to the following main criteria:

**A/ Eliminatory criteria:**

- Incomplete administrative file or non-compliant administrative document 48 H after the opening of the offers;
- False statements or falsified documents;
- Non respect of the execution deadline;
- Non respect of social obligations towards its employees on the contracts provided as references (proof of payment);
- Absence of a declaration to honor of not haven't abandoned any such contracts;
- Non respect of the number of staff defined in the Consultation Document;
- Non satisfaction of 5/7 essential criteria.

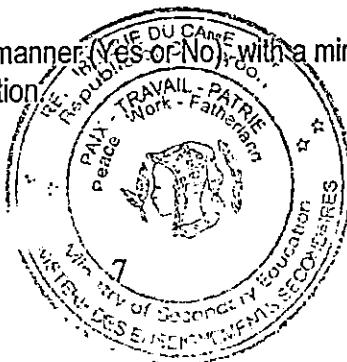
**B/ Essential criteria:**

- General presentation of the offers;
- References of the company in similar services;
- Quality of the personnel;
- Logistical means;
- Methodology and organization of work;
- Proof of acceptance of the terms of the Jobbing Order, initialed and signed on the last page, with the words "read and approved";
- Financial capacity of 15,000,000 (Fifteen Million) FCFA issued by a first class bank approved by MINFI.

The essential criteria are subject to minimums, the details of which are given in the Rules of Quotation (Exhibit 1)

This evaluation will be done in a binary manner (Yes or No) with a minimum acceptable of at least 5 yes / 7 of all the essential criteria taken into consideration.

**17. Award**



The Jobbing Order will be awarded to the lowest Bidder, whose bids substantially complies with the requirements of the Consultation Documents and meets 100% with the eliminatory criteria and at least 4/5 of the essential criteria.

**18. Duration of validity of offers**

Bidders shall remain bound by their offers for a period of sixty (60) days from the closing date following the receipt of bids.

**19. Additional information:**

Additional information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Directorate of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, block "C" door N°813, Tel. 222 23 43 59.

**20. Fight against corruption and bad practices:**

For any attempt of corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48 For CONAC: 1517.

**21. Technical assistance**

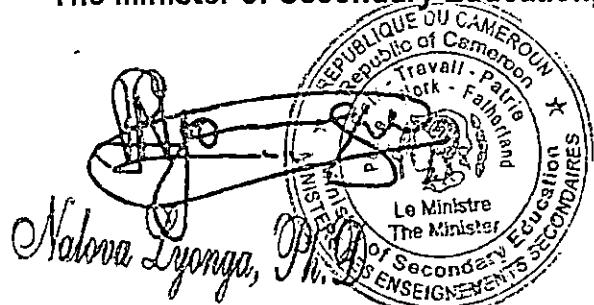
For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address [dsi@minmap.cm..](mailto:dsi@minmap.cm..)

**22. Discount**

The rate of discount proposed by the bidders must be clearly written in figure and word in the submission.

22 DEC 2023  
Yaounde the \_\_\_\_\_

The Minister of Secondary Education,



**Circular copies:**

- MINMAP;
- ARMP/PCJ;
- Chairman ITB;
- Notice Board;
- Chrono /Archives.

**PIECE N° 1**  
**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **2.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Article 1er-Contenu du Dossier de Cotation**

- 1.1 Le Dossier de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la Lettre-Commande, fixe les procédures de la Consultation et stipule les conditions d'exécution de la Lettre-Commande.
- 1.2 Le Dossier de Cotation comprend les documents ci-après :
  - (a) L'avis de Cotation;
  - (b) Le règlement de la Consultation ;
  - (c) Le Descriptif des Prestations ;
  - (d) Le Devis Quantitatif et Estimatif
  - (e) Le CCAP ;
  - (f) Le Bordereau des Prix Unitaires ;
  - (g) Les Modèles des Pièces ;
  - (h) Le projet de Lettre-Commande.
- 1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Cotation.

## **2.2 - PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 2 - Langue de l'offre**

L'offre, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

### **Article 3 - Documents constitutifs de l'offre**

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, timbrée, datée et signée ;
- (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- (c) les références dans les prestations similaires (liste personnel utilisé dans les contrats+ justificatifs de paiement); deux contrats sur les cinq dernières années (date et dernière page du contrat et le PV de réception)
- (d) la qualité du personnel;
- (e) le dossier administratif complet comprenant :
  1. Une attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois, délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
  2. Une Attestation pour soumission (APS) délivrée par la CNPS, en cours de validité et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
  3. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances suivant les critères de la COBAC dont la liste est jointe en annexe ;
  4. Une quittance attestant le paiement des frais d'achat du Dossier de Cotation, d'un montant de F CFA 50 000 (Cinquante mille Francs CFA) ;
  5. Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;
  6. Copie certifiée conforme du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
  7. Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
  8. Plan de localisation de l'entreprise signé sur l'honneur par le prestataire ;
  9. Le certificat d'immatriculation ;
- (f) Déclaration sur l'honneur de non abandon de marché au cours des trois dernières années
- (g) La capacité financière d'un montant de 15 000 000 de FCFA délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre.
- (h) La caution de soumission
- (i) Les moyens logistiques (Multimètre, différents types des tournevis, caisse à outils appropriés, fer à souder.) ;

- (j) Méthodologie et organisation de travail :  
i.1 Descriptif et compréhension de la mission ;  
i.2 Organisation du travail et affectation du personnel ;  
i.3 Planning et délai d'exécution.

L'absence ou la non-conformité d'un document justificatif de l'une des pièces ci-dessus, 48 heures après le délai de grâce, entraîne l'élimination de l'offre.

Le non respect de l'exhaustivité de l'offre entraîne le rejet de l'offre.

#### Article 4 - Offre

- 4.1 Le soumissionnaire précisera dans la soumission, le lieu d'exécution et la nature des prestations ainsi que les prix :  
a. Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) ;  
b. Toutes Taxes Comprises (TTC).
- 4.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Cotation, en indiquant la consistance des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires ;
- 4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

#### Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

#### Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des offres.

#### **2.3 - DEPOT DES OFFRES**

#### Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Sous peine de rejet, les soumissionnaires placeront dans une enveloppe un (01) original et les six (06) copies marquées comme tels :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de cotation, et  
(b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de cotation ;  
(c) Cette enveloppe devra être scellée et ne comporter aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

#### Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de cotation.

#### **2.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires dument mandatés qui souhaitent assister à ladite ouverture des offres le .....2023 à 14 heures précises dans la salle des Conférences du Ministère des Enseignements Secondaires.

#### Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des critères éliminatoires et essentiels définis au point 12 de l'avis de cotation ;
  - la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
  - l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.
- Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

#### A/ Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Non respect du délai d'exécution (janvier-Décembre 2024);
- Non-respect du format de fichier des offres ;

- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.
- Non respect des obligations sociales vis-à-vis de ses salariés sur les contrats fournies comme références (Justificatifs de payement) ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années;
- Non respect des effectifs de personnel définis dans le DC ;
- Non satisfaction de 5/7 critères essentiels.

**B/ Critères essentiels :**

- Présentation générale des offres ;
- Références de l'entreprise dans les prestations similaires ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie et organisation du travail ;
- Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande (LC et CF) paraphés et signés à la dernière page, avec mention « lu et approuvé » ;
- Capacité financière de 15 000 000 (Quinze millions) FCFA délivré par une banque de première ordre agréé par le MINFI.

Les critères essentiels sont soumis à des minima dont le détail est donné dans le Règlement de la Cotation(Piece1)

Cette évaluation se fera de manière binaire (oui ou non), avec un minimum acceptable d'au moins 5 oui / 7 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

## 2.5- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

### Article 11 - Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution la Lettre-Commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante à l'issue de l'évaluation.

### Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande.

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution de la Lettre-Commande et publiera le résultat dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande ;
- d) Le délai d'exécution.

### Article 13 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, le contrat sera signé par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

**PIECE N° II**  
**MODELES ET PIECES**

**2.1. LETTRE DE SOUMISSION**

Date : .....

**« DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_ /DC/MINESEC/CIPM/2023 DU \_\_\_\_\_**  
**POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS**  
**DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ».**

A Madame le Ministre des Enseignements Secondaires.  
Yaoundé

Madame le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de Cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, proposons d'entretenir et de maintenir les ascenseurs de marque OTIS et SODIMAS de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Enseignements Secondaires, conformément à la Demande de Cotation susvisée, pour la somme de Hors Taxes (en lettres et en chiffres) de F CFA et Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres) de F CFA.

Le rabais consenti pour cette offre est de .....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée à réaliser les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de Cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la Lettre-Commande, constituera une Lettre-Commande nous obligeant réciproquement.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération. /-

Le .....

Signature .....

*Nom et qualité du signataire pour le compte du Candidat*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIERES ET MATERIELLES

SOUIS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL  
AND MATERIAL RESOURCES

SUB DEPARTMENT OF BUDGET

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

### PIECES N° III PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° ..... /LC/DC/MINESEC/CIPM/2023  
PASSEE APRES « DEMANDE DE COTATION N° ..... /DC/MINESEC/CIPM/2023 DU..  
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES  
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ».

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

TITULAIRE : .....

NUMERO CONTRIBUABLE : .....

NUMERO REGISTRE DE COMMERCE : .....

NUMERO COMPTE : .....

ADRESSE ..... BP : .....

TEL/FAX : .....

OBJET : ENTRETIEN, MAINTENANCE DES ASCENSEURS AU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES

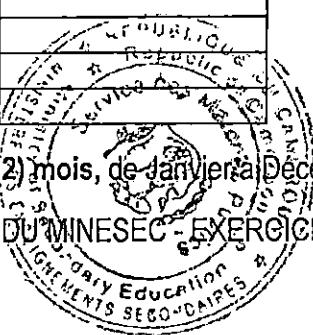
MONTANT :

<b>TOTAL HORS TAXES</b>	
TVA (19, 25%)	
IR (5,5% ou 2,2%)	
<b>TOTAL TOUTES TAXES</b>	
<b>NET A PAYER</b>	

DELAI : Le délai maximal d'exécution est de douze (12) mois, de Janvier à Décembre 2024.

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINESEC - EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 25 107 03 390000 361410



SOUSCRITE LE : .....

SIGNEE LE : .....

NOTIFIEE LE : .....

ENREGISTREE LE : .....

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par : Madame le Ministre des Enseignements Secondaires. Ci-après désignée : **LE MAITRE D'OUVRAGE**

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE : .....

NUMERO CONTRIBUABLE .....

NUMERO REGISTRE DE COMMERCE .....

NUMERO COMPTE .....

ADRESSE : .....

BP : .....

TEL/FAX : .....

Représentée par : .....

Ci-après désignée : **LE COCONTRACTANT**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

# **SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVE PARTICULIERES**

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 6 - LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 8 - DOMICILE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 9 - COMMUNICATIONS
- ARTICLE 10 - ORDRES DE SERVICE

## **CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

- ARTICLE 11 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 12 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 13 - RECEPTION
- ARTICLE 14 - GARANTIE



## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 19 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 20 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 21 - REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 22 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 23 - VALIDITE DU DE LA LETTRE-COMMANDE

**TITRE II : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV : DEVIS QUANTITAIF ET ESTIMATIF**

## TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVE PARTICULIERES

### CHAPITRE I : GENERALITES

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'entretien et la maintenance de quatre (04) ascenseurs, dont deux (02) de marque OTIS et deux (02) de marque SODIMAS de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Enseignements Secondaires, suivant la description des prestations décrites au titre II et les quantités définies dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

#### ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Avis de Cotation n° ...../DC/MINESEC/CIPM/2023 du .....

#### ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- la soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux Descriptif de Fourniture(DF) et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités,
- le bordereau des prix unitaires ;
- le bordereau descriptif et quantitatif.

#### ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la loi n°76/04 du 08 juillet 1976 ;
- 2- La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- 3- La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 relative régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- 4- La loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- 5- La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- 6- La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités;
- 7- La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
- 8- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents;
- 9- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10- Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 11- Le Décret n°2011/152/PM du 15 juin 2011 fixant les modalités d'application de la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun;
- 12- Le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 13- Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés et ces circulaires d'application;
- 14- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 15- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;
- 16- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 17- Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- 18- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 19- Le décret n°2018/492 du 21 juin 2018 Fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public;
- 20- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;

- 21- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 22- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- 23- La Circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023;
- 24- Les textes régissant les corps de métiers;
- 25- Les normes en vigueur.

## **ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT**

### **5.1 ATTRIBUTIONS**

Pour l'attribution de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est le Ministre des Enseignements Secondaires.  
A ce titre, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement ;
- Le Chef de Service est le Directeur des Ressources Financières et Financières (DRFM), ci-après désigné le **Chef de service** ;
- L'Ingénieur est le Sous-Directeur des Equipements et de la Maintenance au MINESEC, ci-après désigné l'**Ingénieur** ;

- Le Cocontractant est \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ tel \_\_\_\_\_

### **5.2 NANTISSEMENT**

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ;
- le responsable chargé du paiement est LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est LE DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES DU MINESEC.

## **ARTICLE 6 – LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

6.1- La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

6.2- Le Cocontractant s'engage à observer les lois règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 7 - DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximal d'exécution est de douze (12) mois, Janvier-Décembre 2024. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

## **ARTICLE 8 - DOMICILE DU COCONTRACTANT**

Le Cocontractant fait élection de domicile à Yaoundé, B.P. : \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_.

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

- 9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :
  - a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : *Insérer le nom du DG et l'adresse du cocontractant*
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage (MINESEC) en est le destinataire : Madame *Le Ministre des Enseignements Secondaires* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur le cas échéant.
- 9.2. Le Cocontractant, s'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants, adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

## **ARTICLE 10 – ORDRES DE SERVICE**

- 10.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié au Cocontractant par *le Chef de Service de la Lettre-Commande*, avec copie à toutes les autres parties prenantes du contrat.
- 10.2 L'ordre de service ayant une incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié au Cocontractant par le *Chef de service de la Lettre-Commande* avec copie à l'*Ingénieur de la Lettre-Commande*.
- 10.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de service de la Lettre-Commande* et notifiés au Cocontractant par l'*Ingénieur de la Lettre-Commande* avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage* et notifiés au Cocontractant par *le Chef de Service de la Lettre-Commande*, avec copie à l'ingénieur.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE**

### **ARTICLE 11 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT**

Le Cocontractant a pour mission d'entretenir les ascenseurs de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Enseignements Secondaires comme décrit dans la description des prestations au Titre II.

### **ARTICLE 12 – Recette Technique**

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant est tenu de demander la **Recette Technique** par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressé au Maître d'Ouvrage.

Cette réception peut être prononcée partiellement chaque les trois (03) mois, sur la base du rapport d'exécution de prestation de l'ingénieur.

La **Recette Technique** sera effectuée, sur la demande du Cocontractant par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception, par une Commission composée ainsi qu'il suit :

- 
- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ..... Président ;
  - Le Chef de Service de la Lettre-Commande ..... Membre ;
  - L'Agent chargé des opérations de comptabilités matières au Cabinet MINNESEC ..... Membre ;
  - L'Ingénieur ..... Rapporteur ;
  - Le Chef de Service des Marchés Publics au MINNESEC ou son représentant ..... Membre ;
  - Le Cocontractant ou son représentant ..... Membre ;
  - L'Observateur ..... un représentant MINMAP.

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif Technique et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera payé pour les prestations réellement effectuées.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception.

Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

### **ARTICLE 13 - GARANTIE**

S'agissant des prestations de cette nature, il ne sera exigé de cautionnement définitif ou opéré de retenue de garantie.

Par ailleurs, le Cocontractant devra présenter une police d'assurance Responsabilité civile Chef d'entreprise en cours de validité.

## **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 14 - GENERALITES - PRIX**

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus Toutes Taxes Comprises.

### **ARTICLE 15 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE**

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à la somme de: ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises, conformément à l'extrait du bordereau descriptif et quantitatif détaillé ci-après :

<b>MONTANT HTVA</b>	
T.V.A. 19,25% HTVA	
I.R. (5,5% ou 2,2%) HTVA	
<b>MONTANT TTC</b>	
<b>NET À PAYER</b>	

#### **ARTICLE 16 – MODE DE PAIEMENT**

- Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l’exécution de la présente Lettre-Commande par crédit au compte ci-après Ouvert au nom des Etablissements..... à la (banque) agence de .....

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE (RIB)

- Le Cocontractant peut solliciter des paiements trimestriels sur la base des décomptes et des rapports d’activités approuvés.

#### **ARTICLE 17- REGIME FISCAL**

La présente Lettre-Commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à la date de sa signature.

#### **ARTICLE 18 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur à la date de sa signature.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 19 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE**

Vingt (20) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins et aux frais des services du Maître d’Ouvrage et transmis à ce dernier pour signature et diffusion.

#### **ARTICLE 20 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties contractantes sera l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable.

Au cas où celui-ci n’est pas possible, tout différend découlant de l’exécution de la présente Lettre-Commande sera définitivement tranché par les Tribunaux Administratifs compétents du Cameroun.

#### **ARTICLE 21 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-commande peut être résiliée dans les conditions, termes et formes prévus par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 22 - VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE**

La présente Lettre-Commande ne sera valide qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage et n’entrera en vigueur qu’à sa notification au Cocontractant par la même autorité.

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°...../LC/DC/MINESEC/CIPM/2023 DU....  
PASSEE APRES

**DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINESEC/CIPM/2023 DU .....**

AVEC L'ENTREPRISE : (*Raison sociale et adresse du COCONTRACTANT*) .....  
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES

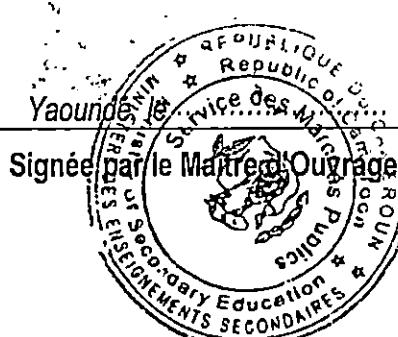
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

<b>MONTANT HTVA</b>	
T.V.A. 19,25% HTVA	
I.R. 2,2% ou 5,5% HTVA	
<b>MONTANT TTC</b>	
<b>NET À PAYER</b>	

DELAI D'EXECUTION : Douze (12) mois, de Janvier à Décembre 2024.

Lue et acceptée par le Cocontractant



Yaoundé, le .....

Enregistrement

## Pièce N° 4

### DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la présente Consultation portent sur l'entretien complet et la maintenance des ascenseurs des locaux de la manière suivante :

L'entretien et la maintenance de quatre (04) ascenseurs, dont deux (02) ascenseurs de marque OTIS et deux (02) de marque SODIMAS en tenant compte des prestations normalisées minimales obligatoires imposées par la réglementation, les services supplémentaires et les prestations spéciales ci-après :

#### A. Prestations normales minimales :

- Présence permanente dans l'immeuble aux heures ouvrables, d'un technicien du prestataire ;
- Le dépannage et l'entretien des ascenseurs (cabine, gaine, machinerie) : visites périodiques d'entretien ainsi que l'examen semestriel des câbles et essai annuel du parachute ;
- Le contrôle régulier du bon fonctionnement des appareils : dépannage ou intervention en cas d'arrêt ou de fonctionnement défectueux des appareils ;
- Le nettoyage annuel de la cuvette, de la machinerie et de la partie supérieure de la cabine ;
- Les réparations et le remplacement des pièces usées par le fonctionnement des appareils (dans la cabine, la gaine ; la machinerie...) ;
- L'assistance aux utilisateurs en cas d'accident.

#### B. Services supplémentaires :

Ils consistent à :

- L'entretien préventif qui consiste à vérifier méthodiquement l'appareillage électrique et les organes mécaniques selon un programme établi à l'avance, le but étant d'effectuer les opérations nécessaires (réglages, remplacement des pièces etc.) pour prévenir éventuelles pannes et anomalies ;
- Aux visites spéciales dans l'année, des installations dont deux (02) sommaires et une (01) complète, avec production d'un rapport de visite par les ingénieurs qualifiés ;
- Aux dépannages ou interventions en cas d'urgence les jours ouvrables, dimanches et jours fériés sans discontinuité de 08h à 20h.

#### C. Prestations spéciales :

- Réparation des afficheurs de niveau, des revêtements du sol, du téléphone t de la sonnerie de détresse dans tous les appareils ;
- Exercices pratiques de manœuvres de secours en présence des services compétents de la DRFM/MINESEC ;
- Vérification du bon fonctionnement de la sonnerie d'appel et les afficheurs ;
- Remplacement des lecteurs de contrôle d'Access complets 220/12v ;
- Remplacement du revêtement de plancher cabine en vinyle anti microbien
- Changement des cartes mères des ascenseurs OTIS et SODIMAS.

#### DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS

##### - Cabine

La cabine est constituée d'une plate-forme et de panneaux en tôle d'acier pliée. Elle est supportée par un étrier isolé par des silentblocs garantissant un bon isolement vibratoire. Les coulisseaux également isolés et le parachute sont montés sur l'étrier de cabine. Les cabines sont équipées d'un éclairage de secours sur batterie

##### - Portes palier

Elles ont un degré de résistance au feu pendant ½ heures, conformes à la norme NF 82210 et 82211 et homologuées aux prescriptions du CSTB. Elles sont composées d'un encadrement sur lequel sont fixés la serrure et le chemin de roulement. Les vantaux coulissent par l'intermédiaire de galets et contre galets le long du chemin de roulement métallique et peuvent ainsi absorber les réactions dans les deux sens. Chaque porte est équipée d'un contrepoids de fermeture de sécurité. Les vantaux et l'encadrement sont revêtus sur leur face intérieure d'un isolant phonique.

#### - Contrepoids

Un contrepoids (pour les appareils électriques) convenablement guidé et comportant des éléments de remplissage ajustés à l'installation permet d'équilibrer les poids morts et une partie de la charge nominale.

#### - Câbles de suspension

Les câbles en acier sont en nombre et dimension adaptés à l'installation et garantissent la sécurité et la qualité de la suspension. Pour les appareils électriques, des attaches spéciales isolées de l'étrier de cabine filtrent les vibrations.

#### - Canalisations électriques

Des canalisations électriques nécessaires sont fournies avec les appareils, à partir du tableau d'arrivée de courant fourni et posé dans la salle de machine par l'électricien du bâtiment, sauf stipulation contraire.

#### - Amortisseurs

Des amortisseurs de type et taille appropriés sont fixés dans la cuvette à l'aplomb de la cabine et du contrepoids.

#### - Armoire de manœuvre

Située en machinerie, elle contient l'appareillage électronique et électrique nécessaire à la manœuvre choisie.

#### - Machine

La machine est du type à adhérence et comprend le moteur, le frein, le réducteur et la poulie de traction. Le réducteur comporte une roue hélicoïdale et une vis sans fin accouplée à un moteur asynchrone à couple de démarrage élevé, spécialement conçu pour les ascenseurs. L'ensemble est monté sur un bâti métallique isolé de la structure du bâtiment par des plots antivibratoires.

#### - Sécurités de fin de course

Des interrupteurs montés aux niveaux extrêmes confirment le ralentissement de la cabine. En outre, un dispositif de sécurité provoque la coupure sur le moteur et l'application du frein dans le cas où la cabine franchirait l'un de ces niveaux.

#### - Parachute

Le parachute est prévu pour immobiliser la cabine dans les cas où sa vitesse en descente atteindrait une valeur excessive. Adapté à l'installation, il est recommandé par le limiteur de vitesse et relié à ce dernier par un câble sans fin en acier. En cas d'enclenchement, le courant d'alimentation du moteur est coupé et le frein appliqué.

A cet effet, il s'agira d'effectuer la maintenance et l'entretien :

- au niveau de la cabine : les boutons d'envoi, les paumelles et contacts des portes, le parachute de sécurité, les coulisseaux de cabine, les seuils de sécurité, les cellules photoélectriques et les fermes portes automatiques ;
- au niveau de la gaine : les câbles de traction, le régulateur, la compensation et le sélecteur d'étages, les câbles souples pendentifs, les poulies de renvoi, les impulsions, les orienteurs, les contacts fixes ou mobiles, les interrupteurs d'étages et de fin de course ;
- au niveau du local de machinerie :
  - ✓ Moteur : les roulements, les paliers, le bobinage et les coussinets ;
  - ✓ Treuil : les arbres à vis, les engrenages, les poulies, les paliers, les roulements et les coussinets ;
  - ✓ Frein : les mâchoires, les bobines et les garnitures ;
  - ✓ Contrôleur de manœuvre : les bobines, les relais, les redresseurs, les résistances, les contacts fixes et mobiles, les organes sélecteurs, les contrôleurs d'étages et les régulateurs de vitesse ;

En outre, il s'agira de procéder à :

- l'entretien des batteries de secours pour faire face aux coupures de courant électrique ;
- L'entretien des indicateurs de direction SHL (flèches de sens) à tous les niveaux ;
- L'entretien d'une alarme (Klaxon) sur batterie au RDC ;
- L'entretien d'un interphone gardien ;
- L'entretien des indicateurs de position de la cabine au RDC ;
- Au Contrôle de l'éclairage ;
- Au Contrôle des câbles et du moteur de traction ;
- Au Contrôle du tableau d'alimentation électrique ;

- A la Mise en place d'un « parachute » pour immobiliser la cabine au cas où sa vitesse en descente atteindrait une valeur excessive.

Une fiche technique de chaque marque sera jointe en Annexe de l'Offre du soumissionnaire.

#### PIECE N° V

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINESEC

« DEMANDE DE COTATION N° ...../DC/MINESEC/CIPM/2023 DU .....  
POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS  
DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ».

N°	Désignation	U	PU en chiffres	PU en lettres
1	Prestations normales et minimales pour (02) ascenseurs de marque OTIS  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U) les prestations mensuelles de l'entretien normal et minimal de deux ascenseurs de marque OTIS, L'unité à ..... F CFA	Mois		
2	Services supplémentaires de deux (02) ascenseurs de marque OTIS  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U) les prestations mensuelles de l'entretien supplémentaire de deux ascenseurs de marque OTIS, L'unité à ..... F CFA	Mois		
3	Prestations normales et minimales pour deux (02) ascenseurs de marque SODIMAS  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U) les prestations mensuelles de l'entretien normal et minimal de deux ascenseurs de marque SODIMAS	Mois		
4	Services supplémentaires de deux (02) ascenseurs de marque SODIMAS  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U) les prestations mensuelles de à l'entretien supplémentaire de deux ascenseurs de marque SODIMAS, L'unité à ..... F CFA	Mois		
5	Prestations spéciales pour deux (02) ascenseurs (changement de cartes mères)  Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au Forfait (FF) les prestations mensuelles de à l'entretien spécial de deux ascenseurs (A et B), Le forfait à ..... F CFA	FF		

**PIECE N° VI**  
**BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF**  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINESEC**  
**« DEMANDE DE COTATION N° ...../DC/MINESEC/CIPM/2023 DU .....**  
**POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES**  
**ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ».**

N°	Désignation	U	QTE	PU	PRIX TOTAL
1	Prestations normales et minimales pour deux (02) ascenseurs de marque OTIS :	Mois	12		
2	Services supplémentaires de deux (02) ascenseurs de marque OTIS :	Mois	12		
3	Prestations normales et minimales pour deux (02) ascenseurs de marque SODIMAS :	Mois	12		
4	Services supplémentaires de deux (02) ascenseurs de marque SODIMAS	Mois	12		
5	Prestations spéciales pour deux (02) ascenseurs (OTIS et SODIMAS), (changement de cartes mères) :	FF	FF		
MONTANT TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme de FCFA TTC.....

## ANNEXES

### LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINFI

#### A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP 55 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
15. BANGE BANK (BANGE CMR) Cameroun BP: 34692 Yaoundé;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) B.P. : 1573 Yaoundé.

#### B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
19. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
20. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala ;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
23. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
24. SANLAM Assurances Cameroun S.A, BP 12125 Douala ;
25. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
26. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
27. ROYAL ONYX Insurane Cie BP 12230 Douala,
28. Zenithe Insurance, BP : 1 130 Yaoundé ;

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**  
**DEMANDE DE COTATION N° ...../DC/MINESEC/CIPM/2023 DU .....**

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>			
A.1	Une attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrés par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;		
A.2	Une Attestation pour soumission (APS) délivrée par la CNPS, en cours de validité et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;		
A.3	Copie certifiée conforme du certificat d'imposition, délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;		
A.4	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances suivant les critères de la COBAC dont la liste est jointe en annexe ;		
A.5	Une quittance attestant le paiement des frais d'achat du Dossier de consultation, d'un montant de F CFA 50 000 (Cinquante mille Francs CFA) ;		
A.6	Caution de soumission d'un montant de FCFA 510 000 délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC ;		
A.7	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;		
A.8	Copie certifiée conforme du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.9	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.10	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signés du chef de centre des impôts du ressort en cours de validité.		
A.11	Certificat d'immatriculation		
<b>EVALUATION : CRITERES ESSENTIELS</b>			
B.1	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b> Présentation des documents lisibles, paginés et pièces dans l'ordre demandé dans la Consultation		
B.2	<b>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</b> Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires, assorties des contrats (1 <sup>ère</sup> et dernière page de chaque contrat) et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années). Liste des personnels utilisés dans les deux contrats+ justificatifs de paiement.		
B.3	<b>QUALITE DU PERSONNEL</b> (minimum acceptable) : 1 Chef d'équipe ayant le niveau de Technicien Supérieur en Maintenance Electromécanique (BACC + 2 au moins), 03 ans d'expérience professionnelle ; 02 Techniciens ayant le niveau de Probatoire en Maintenance Electromécanique, 03 ans d'expérience professionnelle ; ➤ 02 manœuvres ayant 03 ans d'expérience professionnelle en maintenance des ascenseurs). Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants : ➤ Un contrat de travail de chaque membre d'équipe, daté et signé par chaque partie ; ➤ Un curriculum vitae de chaque membre d'équipe, daté et signé par l'intéressé ; ➤ Une copie certifiée conforme du diplôme exigé ; ➤ Une définition des affectations proposées à chaque membre d'équipe. <b>NB :</b> Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.		
B.4	<b>MOYENS LOGISTIQUES</b> : minimum acceptable : Multimètre, différents types des tournevis, caisse à outils appropriés, fer à souder.		
B.5	le projet de Lettre-Commande complété, ET LE DF paraphés à chaque page et signés à la dernière		
B.6	Méthodologie et organisation de travail : 1 Descriptif et compréhension de la mission ; 2 Organisation du travail et affectation du personnel ; 3 Planning et délai d'exécution.		
B.7	Capacité financière de 15 000 000		
<b>TOTAL NOTE TECHNIQUE</b>			
<b>CRITERES ELIMINATOIRES</b>			
1	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;		
2	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;		
3	Non respect des effectifs de personnel définis dans la DC ;		
4	Non abandon de chantier au cours des trois dernières années.		
5	Non satisfactions des 5/7 des critères essentiels		

6	Non respect des obligations sociales vis-à-vis de ses salariés sur les contrats fournies comme références (Justificatifs de paiement)	
7	Non respect du délai d'exécution	
8	Non-respect du format de fichier des offres ;	
9	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.	

POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

### MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINESEC  
DEMANDE DE COTATION N° ...../DC/MINESEC/CIPM/2023 du .....

POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTÈRE DES  
ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

Date limite de remise des offres.....

N°	NOM DES SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE	CONFORMITE DE L'OFFRE (vis-à-vis des critères éliminatoires et essentiels)		EXECUTION		PRIX TOTAL TTC	OBSERVATION
			OUI	NON	DELAI	LIEU		
1								
2								
3								
4								
5								

#### MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

NOM :

FONCTION

SIGNATURE

# **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

# **MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

# REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

## **MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION**

## **INTERNAL TENDERS BOARD**

# **MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

# DOSSIER DE CONSULTATION RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

## **FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MINESEC**

**IMPUTATION : 58 25 107 03 390000 361410**

EXERCICE 2024

